

NOTICE D'INFORMATIONS

CERCIP «ACTIVITE SALARIEE »

ANNEE 2023/2024

Il n'y a pas de cours relatif à cette CERCIP.

Les étudiants ayant une activité salariée d'au moins **60 heures pendant le semestre en cours** peuvent demander à faire valider leur activité salariée dans le cadre de leur CERCIP.

Ce n'est pas une obligation d'être RSE.

Pour cela, ils devront :

- **avoir une activité salariée d'au moins 60 heures pendant le semestre en cours**, avec obligation de présentation :
 - Pour un CDI : une copie du contrat signé + pour les CDI de plus d'1 an une attestation signée de l'employeur
 - Pour les CDD : une copie du ou des contrats signés

Mise en place

Une fois votre contrat de travail trouvé et signé, vous devez vous inscrire sur l'ENT (via le bloc inscription pédagogique) en respectant le calendrier transmis par la Scolarité Générale.

A l'issue de votre inscription, vous recevrez un mail de confirmation du SEF de votre inscription en vous indiquant :

- la procédure à suivre avec le lien pour déposer votre contrat de travail en ligne.

La validation d'inscription sera soumise à l'accord de la Directrice du Service des Etudes et des Formations sur présentation d'une copie du contrat de travail conforme.

Modalités de contrôle

Modalités d'évaluation pédagogique

Les étudiants n'auront pas de notation, mais des ECTS associés ainsi que les points MOBIL dès lors que la validation de cette CERCIP leur sera confirmée :

Nombre d'ECTS : 2

Points MOBIL : 3 pour la CERCIP activité salariée

Contact

Mme Sabine LESNE : 02 47 36 64 52

cercipactivitesalariee@univ-tours.fr